



## AVIS PUBLIC

### **Demande de démolition**

Cet avis est publié en vertu des dispositions de l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 5.5 du Règlement numéro 329-2013 concernant la démolition d'immeubles.

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que le Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite, lors de sa séance du 17 février 2017, statuera sur la demande de **démolition du bâtiment principal situé au 221, route 153.**

Lors de la séance qui se tiendra à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, le **17 février 2017, à 15h00**, tout intéressé pourra se faire entendre par le Comité sur la demande de démolition.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,  
le 24 janvier 2017

Me Julie Marchand,  
Greffière